

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Objet : erreur matérielle – délibération 064/2026

Je soussigné, **Daniel POMERET, Maire de la Commune de Anse,**

Certifie :

Qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération 064/2026 du Conseil Municipal du 11 mai 2026 ayant pour objet « convention de servitude ENEDIS/Commune (TOTEM France) » reçue en préfecture le 15 mai 2026.

En effet, il convient de modifier la délibération 064/2026 :

Un erreur de plume a été constatée sur la référence cadastrale de la parcelle objet de la servitude

Il convient de lire :

« Le conseil municipal est sollicité pour approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles numéros 59 et 203 de la section **AN** » (et non AE comme mentionné)

« **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles numéro 59 et 203 de la section **AN** telle que jointe en annexe » (et non AE comme mentionné)

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Anse

Le Maire,

Daniel POMERET